

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON Extrait du Registre des Arrêtés du Maire ARRÊTÉ N°132-2025

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le Code de la route, Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise TORRNS DEMENAGEMENTS – 14/16 RUE DE LA CLOSERIE – 91100 VILLABE, de faire stationner un camion de déménagement sur le trottoir au droit du «68 RUE DE MARSEILLE », du 16 au 17 SEPTEMBRE de 08h00 à 17h00,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'entreprise TORRENS DEMENAGEMENT est autorisée à faire stationner un camion de déménagement sur le trottoir au droit du « 68 RUE DE MARSEILLE», du 16 au 17 SEPTEMBRE 2025, entre 08H00 et 17H00.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante sera fournie par les services techniques communaux et mise en place et entretenue par TORRENS DEMENAGEMENT.

Dans tous les cas, l'entreprise TORRENS DEMENAGEMENT prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4: Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à l'entreprise TORRENS DEMENAGEMENT.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 06 aout 2025 Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre, Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 06 AOUT 2025.

Le Maire, Gérard ORIOL